

PROCÈS VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 mars 2024

*En l'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars- dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER*

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

quorum : 10

Membres du bureau communautaire présents :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X	X		
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			X	
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT			X	
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Avaient donné procuration :

Présents	15	Votants	16	procuration	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CALLAIS

Également présent : Monsieur Xavier LOPPINET_

Ordre du jour

<p>1 - Environnement (GEMAPI, ENS, assainissement, eau, ...) 1.1-bc-2024-041-Avenant au marché de sécurisation en eau potable - E13 - Uruffe - Gibeumeix 1.2-bc-2024-042-Lancement des consultations pour la création du 1^{er} système d'assainissement 2 - Aménagement du territoire (habitat, urbanisme, mobilité, numérique) 2.1- bc-2024-043-Mise en paiement des aides habitat n°2-24</p>
--

Détail financier du marché :

Montant initial du marché	Montant H.T - €	T.V.A - 20 % - €	Montant T.T.C
Rémunération initiale	17 236.00	3 447.20	20 683.20

Montant de l'avenant n°1	Montant H.T - €	T.V.A - 20 % - €	Montant T.T.C
Avenant - 1 - forfait définitif de rémunération	20 195.37	4 039.07	24 234.44

Montant de l'avenant n°2	Montant H.T - €	T.V.A 20 % - €	Montant T.T.C
Avenant - 2 - reprise phase ACT	2 994.51	598.90	3 593.41

Nouveau montant du marché	Montant - €	T.V.A 20 % - €	Montant T.T.C
Rémunération initiale + avenant 1 + avenant 2	40 425.88 €	8 085.18 €	48 511.06 €

Vu l'avis de la commission MAPA, réunie avant le bureau communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le bureau communautaire

VALIDE la passation de cet avenant,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la mise en œuvre de cet avenant.

1.2-BC-2024-042-LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LA CREATION DU 1^{ER} SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Il est rappelé au bureau communautaire la décision prise par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, en 2021, de lancer, par délégation de maîtrise d'ouvrage auprès des communes concernées, des études de création de premier système d'assainissement collectif sur les communes dites « non assainies ».

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ayant pris la compétence assainissement collectif depuis le 01 janvier 2023, les marchés de création de ces premiers systèmes d'assainissement sont lancés en son nom.

La Communauté de Communes souhaitant déposer les demandes d'aides sur les bases des réponses des entreprises, en accord avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Vu la part communale ayant déjà fait l'objet d'un versement,

Considérant, les demandes de paiement listées ci-dessous conformes et les travaux correspondants, réalisés dans le respect des règles d'urbanisme du PLUI approuvé en mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-1493 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **ACCÉPTE** le versement des subventions suivantes, par la Communauté de Communes :

NOM demandeur	Commune	Aide	Date de dépôt du dossier	Date commission habitat	Montant HT global des travaux	Montant de la subvention CC	Date de versement part communale
Gaëlle LAGORCE et Sébastien CHRETIEN	Blenod-les-Toul	Menuiseries	02/10/23	07/11/23	3 924,17€	150 €	27/01/24
José PASCUAL	Blenod-les-Toul	Menuiseries	16/10/23	07/11/23	12 950 €	350 €	27/01/24
Jocelyn THIEBAUT	Blenod-les-Toul	Menuiseries	23/09/23	07/11/23	6 879,61€	350 €	27/01/24
Shanone RICHARD	Blenod-les-Toul	Menuiseries	11/03/23	26/06/23	11 454,58€	450 €	27/01/24
Alice LECLER	Blenod-les-Toul	Menuiseries	01/06/22	05/12/22	8 314,14€	200 €	27/01/24
Gibrien PARISOT	Thuilley-aux-Groseilles	Menuiseries	13/04/21	18/05/21	11 098,34€	600 €	06/12/23
Gibrien PARISOT	Thuilley-aux-Groseilles	Isolation	26/11/19	07/01/20	21 066,88€	500 €	15/11/23
Gibrien PARISOT	Thuilley-aux-Groseilles	Lutte contre la vacance	26/11/19	07/01/20	118 548 €	2 000 €	15/11/23
						4 600 €	

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

3-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

3.1- BC-2024-044-ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS (CCPCST) AU PROGRAMME SYLV'ACCTES POUR UNE DUREE DE 3 ANS SUR LE PROJET SYLVICOLE TERRITORIAL

Atelier N°2 :

Atelier laboratoire partiellement meublé d'une superficie de 28m²
Dont le loyer est au 1^{er} mars 2024 : 336.48 € HT soit 403.78 € TTC ainsi que 60.00 € de charges mensuelles

Avenant N°7 Atelier N°2

Article 1 :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée pour une durée de 12 mois entière et consécutive qui commence à courir le **1^{er} mars 2024** et pour se terminer le **28 février 2025**.

Réserve B :

Le local présentement loué à usage commercial est situé au bâtiment-relais « En Prave » — impasse de l'Estournel — 54170 ALLAIN

Le local désigné « stockage B », objet de la présente convention a une surface approximative de 22,25 m², le loyer au 1^{er} mars 2024 est de 720€HT par an (60€HT/mois)

Avenant N° 7 réserves B

Article 1 :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée pour une durée de 12 mois qui commence à courir le **1^{er} mars 2024** et pour se terminer le **28 février 2025**.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

ACCEPTE la prolongation par avenant N° 7 du bail pour Mr Daniel Halfinger pour le local Atelier N° 2 moyennant un loyer annuel de 4845.36 € TTC

ACCEPTE la prolongation par avenant N°7 du bail pour Mr Daniel Halfinger pour la réserve B moyennant un loyer annuel de 864 € TTC

AUTORISE le Président à signer les avenants de reconduction des baux et tout document découlant de ces décisions.

3.3-BC-2024-046-RECONDUCTION DU BAIL A LA SCIC LAINE DU LOCAL A ET DE LA RESERVE A

Il est présenté le projet de prolongation des baux de location du local A et de la réserve A des bâtiments relais à la SCIC Literie Grand Est.

Considérant le projet de territoire :

- 2.1.1. Poursuivre le développement de l'opération TZCLD
- 3.1.2. Poursuivre la stratégie d'accueil (animation, pépinière, bâtiments relais)
- 2.4.2 Favoriser les circuits courts et la production locale

Historique :

Dès le démarrage de l'activité de literie à base de laine locale, l'EBE SCIC literie du grand Est (nom commerciale : SCIC « de laine en rêve ») a été soutenu par la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, notamment en proposant la cellule A et la réserve A à un tarif réduit de 50%.

La Literie du Grand Est a traversé des périodes difficiles avec successivement : le COVID et la suppression des salons de l'ameublement, puis le départ du gérant et une période d'intérim, la mise en place d'une nouvelle équipe de gérance et direction, et enfin l'intégration récente de l'activité tapisserie d'ameublement (initialement à la Fabrique). Le volume des ventes semble remonter à la hausse mais la situation reste fragile.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, propriétaire de la miellerie, propose de la mettre à disposition sous forme de location à l'EBE (Entreprise à But d'Emploi) La Fabrique qui aura la charge de développer les activités.

Il s'agit donc d'un projet d'intérêt général et collectif pour la filière. Elle veut se concerter avec l'ensemble des acteurs qui peuvent être concernés, tout en veillant à assurer l'équilibre financier de ces missions.

La Fabrique, Entreprise à But d'Emploi (EBE), inscrite depuis le début dans l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, est partie prenante du projet miellerie. Le Conseil d'Administration de la Fabrique réuni le 12 mars 2020 a validé la poursuite du projet notamment en acceptant de porter l'embauche du futur animateur de la miellerie à compter du 2 mai 2020.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois et la Fabrique se sont rapprochées. Un accord entre les deux parties, par la signature d'une convention de façon expérimentale, autorise des ajustements convenus de manière concertée.

Considérant par ailleurs le projet de territoire 2020-2026 :

2.4.1 Favoriser les circuits courts et la production locale

3.5.1 Favoriser la biodiversité et protéger l'environnement

Bilan de fonctionnement de la miellerie après 4 années de fonctionnement :

La progression de l'activité de la miellerie comme imaginée en 2019 n'est pas au rendez-vous. Le nombre de ruches en place sur le territoire est de 60. L'objectif des 150 ruches est encore loin d'être atteint.

En 2023, il y a eu pour 7 000€ de vente de miel mais il reste aussi du stock (500 kg). La miellerie emploie aujourd'hui 1.5 ETP. Il n'y a eu que 6 mises à disposition du laboratoire à des apiculteurs, soit une recette de 1052€.

Cependant des pistes de progressions sont à l'étude :

- Améliorer la filière de commercialisation en se tournant notamment vers les grandes surfaces qui sont à la recherche de relocalisation de produits.
- Augmenter le cheptel de ruches en proposant des implantations sur les communes de la CC tout en gardant un équilibre avec les apiculteurs déjà présents sur le territoire.
- Retravailler le parrainage des ruches, action qui était dans le projet initial.
- Motiver les maires de communes de la communauté de communes à intégrer un pot de miel dans les colis aux anciens plutôt que de l'acheter hors du territoire.
- Etudier les possibilités de point de vente à la Base de Loisirs Intercommunale, ou à l'ESAT d'Allamps.

Considérant la situation économique de la miellerie, qui par ses recettes, couvre à peine les frais de fonctionnement et n'arrive pas aujourd'hui à dégager des recettes pour financer les fonctions supports de la Fabrique,

Il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation de loyer prévu à l'article 10.

Article 10 :

La Fabrique s'engage à verser, à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois, une contribution financière définie comme suit :

Loyer annuel :

1ère année : mai	2ème année	3ème année	4ème année	5ème
------------------	------------	------------	------------	------

investissement), afin de financer les nouveaux investissements de la base de loisirs intercommunale à Favières.

En 2008, la compétence « gestion et de développement de la Base de Loisirs à Favières » a été transférée à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. En plus d'une décennie, la base a fait évoluer ses aménagements et son offre, ce qui lui a permis de s'imposer en tant que site touristique majeur sur le territoire. La montée de gamme du site, une météo favorable et la relocalisation des loisirs induite par la crise sanitaire, ont eu pour conséquence d'accroître la fréquentation annuelle du site. Désormais, chaque été, près de 20 000 billets d'entrées sont vendus et on peut estimer qu'au moins autant de personnes bénéficient d'un accès libre et gratuit en dehors des horaires d'ouverture payants.

Afin de passer un nouveau cap en matière d'attractivité touristique et d'améliorer le service rendu aux usagers, il est proposé pour les prochaines saisons d'embaucher au sein de l'équipe de saisonniers un animateur.

Ce profil de saisonnier à temps complet aura la charge de proposer aux enfants et aux adultes des animations du mercredi au dimanche. Les animations peuvent être de types :

- Sportives (initiations à différents sports collectifs ou individuels, organisation de mini concours, tournoi de ping-pong, de beach-volley, de pétanque, etc...)
- Jeux aquatiques
- Activités culturelles (type ludothèque, bricolage)
- Projection en plein air, soirée concert, karaoké, soirée Olympiades

De cette manière, le quantitatif d'activités proposées sera plus important.

Des interventions de spécialistes, nécessitant une qualification particulière ainsi qu'un équipement spécifique, tel que le canoë par exemple, resteront possible par ailleurs dans la limite du budget de fonctionnement annuel.

Par ailleurs le restaurant du lac devra être réaménagé au niveau de la salle et notamment du bar pour une meilleure convivialité et une qualité d'accueil du public en vue notamment des soirées « jeux olympiques » marqueur de l'été 2024.

Section Fonctionnement :

Dans la continuité de ce qui a été fait en 2023, en vue de développer et conforter l'offre de loisirs aquatiques et de proposer des animations culturelles variées aux familles fréquentant la base de loisirs, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois met en place un programme d'animations sur la base de loisirs à Favières. L'essentiel se concentre sur la période de juin à août 2024. Ce programme se positionne sur des thématiques diverses telle que la culture, la nature, l'environnement, le sport, et les loisirs. Une attention particulière est apportée aux animations pour enfants.

Les objectifs sont de proposer aux habitants du territoire, à un coût raisonnable, un service de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle, tout en créant du lien social. Adultes et enfants de tous âges et groupes en tous genres (en particulier les structures médicosociales) bénéficient ainsi d'animations de loisirs et de découverte en complément de la baignade surveillée.

Le projet intègre également les outils et la communication nécessaire pour faire connaître ce programme à destination d'un public à l'échelle du département. Ce travail se fait en outre avec l'appui des différents partenaires du territoire : Nooba, Radio déclic, Théâtre de cristal, LOANA, etc...

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant en investissement (montant en TTC) :

		... € (...%)	Autres (préciser)	... € (...%)
		... € (...%)	Sponsors	... € (...%)
		... € (...%)	Autofinancement	12 000 € (60%)
	TOTAL	20 000 € (...%)	TOTAL	20 000 € (...%)
Date de réalisation	Date de démarrage prévue : 01/04/2024 Date de fin prévue : 31/12/2024			

SOLLICITE le CD54 au titre de l'ADT 54 fonctionnement à hauteur de 8 000 €

ACCEPTE de prendre en charge les dépenses de fonctionnement non couvertes par des subventions

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions

3.7-BC-2024-050-ACHAT DE LA PARCELLE VITICOLE D8 A BLENOD LES TOUL

Considérant le projet de territoire :

3.2 Développer le nombre d'exploitations et d'emplois en agriculture (cf 2.3.4)

- 3.2.1 Faciliter et œuvrer à l'installation de nouvelles exploitations, notamment en maraîchage
- 3.2.2 Accompagner l'agriculture locale dans les grandes mutations climatiques et écologiques à venir

Considérant la fin de la convention signée le 24 février 2014 par les différents partenaires du projet qui a permis à la SAFER d'acquérir des terrains préfinancés par les EPCI, afin de créer des ilots permettant le développement de l'activité viticole sur la zone AOC.

Considérant la volonté de poursuivre au cas par cas l'acquisition de parcelle en AOC en vue de la constitution d'ilots ou d'échange favorisant la constitution d'ilots.

Une opportunité d'acquisition d'un verger en AOC côte de Toul sur la commune de Blénod les Toul s'offre (les premiers démarches datent de 2017 lors de l'opération Côte à Côte) :

Un terrain situé à BLENOD LES TOUL (54113),
Ledit immeuble cadastré : D 0008 HEDOVA SUR LE CHEMIN
Vergers – sans précision
Contenance totale 07a 42ca

Condition d'acquisition :

PRIX : La présente vente est conclue moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (184,96€)**.

La substitution réalisée par la S.A.F.E.R., sans l'opposition des commissaires du Gouvernement, justifie le paiement de charges accessoires d'un montant pour la S.A.F.E.R. de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €), CINQUANTE EUROS (50,00 €) de taxe sur la valeur ajoutée, soit un montant total TTC de TROIS CENTS EUROS (300,00 €).

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toulais oblige la Communauté de communes qu'il représente à payer ce prix ainsi que les frais dus à la SAFER aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publicité foncière.

La participation financière des membres adhérents est libre mais ne peut pas être inférieure à 50€ et le versement sera établi au nom du Département.
Les membres sont amenés à donner un engagement de principe sur le montant de leur contribution. Ils s'engagent à respecter toutes les dispositions de la charte de fonctionnement de la CTASF.

L'examen des dossiers :

Les demandes concernent les habitants domiciliés sur l'ensemble du territoire de compétence préalablement défini.

Le projet vise à résoudre une situation complexe ou exceptionnelle.

La commission se réunit une fois par mois.

La demande est établie au moyen d'un formulaire unique. Le dossier complet sera transmis au secrétariat de la CTASF au moins 10 jours avant la date de commission via une adresse mail.

Les demandes sont étudiées par la responsable du Service Social de Proximité et elles sont étudiées de manière anonyme, il n'y a pas de barème type pour la prise de décision.

La demande est établie par un travailleur social ou référent familial, garant des informations transmises.

La décision est prise à la majorité simple des membres.

Un recours de la décision est possible dans un délai de 2 mois auprès de la CTASF.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **VALIDE** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain au fonds de la CTASF par une contribution de 2 000 € pour l'année 2024,
- **SOLLICITE** un siège à la commission mensuelle d'attribution du fonds,
- **DESIGNE** Denis THOMASSIN, en sa qualité de Vice-Président Développement Social de la communauté de communes et membre du CIAS, comme représentant titulaire à la CTASF et Isabelle BAUMEISTER comme suppléante
- **AUTORISE** le Président à signer le courrier d'adhésion à la CTASF.

5 - SERVICES TECHNIQUES - EAU - ASSAINISSEMENT

5.1-BC-2024-052-AMO - CREZILLES - RENOVATION D'UNE MAISON DE VILLAGE EN LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire de Crézilles a fait savoir qu'il souhaitait faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de rénovation d'une maison de village en logements locatifs située 2 rue de l'église.

Il est présenté la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Crézilles.

La prestation assurée par le service ingénierie de la communauté de communes, nécessite la signature d'une convention qui vient préciser quelles seront les missions à assurer par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 16 octobre 2019 fixant les règles applicables dans le cadre des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurées par la communauté de communes.

Les missions d'études préalables étant dissociables du reste des missions d'AMO, les communes ou syndicats dont le siège est situé sur le territoire de la communauté de

communes pour le projet de rénovation d'une maison de village en logements locatifs située 2 rue de l'église.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout autre document nécessaire découlant de la présente décision.

5.2-BC-2024-053-AMO - MOUTROT - RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire de Moutrot a fait savoir qu'il souhaitait faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de rénovation de la salle du lavoir.

Il est présenté la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Moutrot.

La prestation assurée par le service ingénierie de la communauté de communes, nécessite la signature d'une convention qui vient préciser quelles seront les missions à assurer par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 16 octobre 2019 fixant les règles applicables dans le cadre des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurées par la communauté de communes.

Les missions d'études préalables étant dissociables du reste des missions d'AMO, les communes ou syndicats dont le siège est situé sur le territoire de la communauté de communes, peuvent bénéficier, gratuitement, des services de la communauté de communes pour la réalisation de cette phase I.

L'indemnisation de la communauté de communes est calculée suivant les missions confiées, en fin de phase, et suivant le tableau de répartition ci-après :

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT	500 €
PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	FORFAIT	1500 €

PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES		
Ventilation de la rémunération		
Volet A : Programme et choix du concepteur	FORFAIT	2000 €
Volet B : Suivi de l'opération		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Ventilation de la rémunération		
Volet A : Programme et choix du concepteur	FORFAIT	2000 €
Volet B : Suivi de l'opération		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Monsieur Éric MATHIEU, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire

- **APPROUVE** la demande de la commune d'Aboncourt de bénéficier de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le service ingénierie de la communauté de communes pour le projet de rénovation d'une maison lorraine en cœur de village située 13 rue haute.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout autre document nécessaire découlant de la présente décision.

5.4-BC-2024-055-PROJET D'APPLICATION DES PENALITES ET REFACTION OP167_MAISON DES SERVICES

Pour donner suite à la réception des travaux prononcée le 10/11/2023, concernant l'opération de la maison intercommunale des services de Colombey-les-Belles, le service ingénierie propose de statuer sur l'application modérée et raisonnée de pénalités et de réfections de prix, pour les préjudices subis par la Communauté de Communes lors des travaux de construction.

En effet, les marchés de travaux passés avec les entreprises titulaires des différents lots prévoient dans leur cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à l'article 7 l'application de pénalités.

A savoir que le cahier des clauses administratives générales travaux (CCAG) plafonne le montant total des pénalités appliquées au titulaire pendant la durée du marché à 10% du montant total du marché HT.

Les retards d'exécution ont été dûment constatés par l'OPC et établies sur la base d'un décompte précis du nombre de jours de retard, compte tenu des prolongations de délais accordées et déduction faite des jours d'intempéries.

PROPOSITIONS D'APPLICATION DES PENALITES

Au regard des plannings de l'opération :

- Planning PREPARATION Indice 0 du 12/08/2021, notifié par OS n°1 à l'ensemble des lots ;
- Planning EXE indice A du 05/11/2021 (notifié par OS 2), programmat la réception des travaux de l'opération le 16 mars 2023
- Planning EXE indice B du 20/03/2023 (notifié par OS 3), programmat une réception de travaux de l'opération le 11 octobre 2023.
- La réception des travaux a été réalisée en date du 10 novembre 2023.

Calculs des retards :

En effet l'article 41.7 du CCAG travaux prévoit si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, une réfaction sur les prix.

Il est proposé la réfaction suivante :

RETENUES SUR PRESTATIONS NON CONFORMES OU NON SATISFAISANTES	MONTANT EN HT	MONTANT EN TTC
Escalier CLT intérieur : 30% de retenue	3 741,69 €	4 490,02 €
Terrasse extérieure : 30% de retenue	3 313,13 €	3 975,75 €
Descentes EP : 20% de retenue	837,77 €	1 005,33 €
Murs CLT intérieurs : 10% de retenue	5 449,50 €	6 539,39 €
TOTAL DE LA REFACTION	13 342,08 €	16 010,49 €

Pour conclure, le maître d'ouvrage dispose de la possibilité d'appliquer, de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard, mais également d'appliquer une réfaction sur les prix Cette décision doit être raisonnée et justifiée.

Récapitulatifs des pénalités et réflexions proposées :

- Lot n°2 – A.B.M : application de pénalités pour un montant total de 46 800.00€HT ;
- Lot n°3 – TRAMPE : application de pénalités pour un montant total de 47 800.00€HT et d'une réfaction sur les prix d'un montant de 13 342.08€ HT des ouvrages cités ci-dessus ;
- Lot n°4 – MADDALON : application de pénalités pour un montant total de 12 950.00€HT ;
- Lot n°6 – IDEAL CREATION : application de pénalités pour un montant total de 26 600.00€HT ;

Soit un total de 134 150.00€ HT de pénalités appliquées et une réfaction totale de 13 342.08€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le bureau communautaire

- **APPROUVE** la répartition des pénalités précitées et leurs applications.
- **APPROUVE** la proposition de réfaction sur le lot n°3 conformément à la répartition précitée.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les décomptes généraux définitifs des marchés de travaux en ce sens et tout document découlant de ces décisions.

5.5-BC-2024-056-CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de leur rôle de propriétaire, d'exploitant ou d'employeur il appartient aux collectivités de maintenir en état de conformité et de sécurité leurs installations, équipements, et bâtiments, au travers de vérifications périodiques.

Les vérifications périodiques sont prévues entre-autres par :

- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code du travail
- Les règles de sécurité et d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public
- Le code de l'environnement

Messieurs Alain GODARD et Alain GRIS sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le bureau communautaire

VALIDE la convention avec la Fabrique, avec un coût horaire de 13,20 € TTC sur la base de 8h/semaine pendant 9 mois.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec la Fabrique et tout document découlant de cette décision

Pour information, le maire de Bulligny signale que l'aménagement foncier sur sa commune risque de provoquer une très forte augmentation de la production de branchage (qu'il est interdit de brûler), avec un risque de saturation des plateformes de compostage.

7 - Informations et affaires diverses

7.1 -INFORMATION SUR LE METHANISEUR DE SAULXURES

Le projet de création d'un méthaniseur à Saulxures les Vannes a été présenté. Ce projet, sous la pression de GRDF a fortement évolué et représente un investissement de 6 M €. Il nécessite également la construction d'une conduite de gaz entre le méthaniseur et Bainville sur Madon, ce qui permettra d'alimenter Nancy.

Il est proposé de solliciter GRDF afin de leur demander que la production de gaz puisse bénéficier au territoire (DAUM, le CERFAV mais aussi les habitants des communes environnantes) et de prendre une motion en conseil communautaire. À l'instar de ce qui existe pour l'électricité, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Aper) crée un mécanisme d'autoconsommation collective étendue en gaz renouvelable. Les modalités d'application du dispositif vont être précisées par décrets.

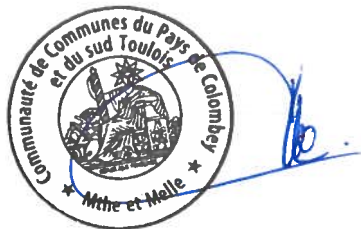
Les élus du bureau communautaire souhaitent soumettre aux porteurs de projet la question des retombées économiques pour le secteur, et ils attendent de leur part des propositions de retombées pour les consommateurs et pour l'intercommunalité, puisque contrairement aux autres énergies, rien n'est prévu pour les méthaniseurs en termes de retombées économiques pour le secteur, ce qui est anormal.

Enfin, le bureau fait part de sa vive inquiétude sur les conséquences environnementales d'un tel projet : nuisances carbone, nuisances visuelles, nuisances paysagères avec le retournement de prairies déjà à l'œuvre à proximité immédiate d'espaces naturels protégés et de zones de captage d'eau potable, nuisances sur les voiries par un trafic intensif dont les conséquences seront à la charge du contribuable local.

levée de séance 21 h 45

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre CALLAIS



Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Colombey et du Sud Toullois

Le Président,
Philippe PARMENTIER